

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 1116/2017

SERVICES TECHNIQUES
JMB/ZZ

OBJET : Investigations complémentaires sur talus, avenue des PYRENEES (Pont de Langon)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE CENTRE VOIRIE 3 par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 11 décembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017. Durée des travaux : 2 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise GUINTOLI,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 11 décembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017. Durée des travaux : 2 jours. Elles concernent des investigations complémentaires sur talus, avenue des PYRENEES (Pont de Langon).

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée manuellement ou par des feux de chantier de 9 h 00 à 16 h 00. En dehors de ces heures la circulation sera rétablie dans les deux sens.

ARTICLE 5 :

- La circulation sur la bande cyclable sera interrompue et renvoyée dans la circulation.

ARTICLE 6 :

- Le cheminement piéton sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 7 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour et de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et assurer la circulation manuelle ou par des feux de chantier.


ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- BORDEAUX METROPOLE (M. COLOMBIER – mail : rcolombier@bordeaux-metropole.fr)
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 08 DEC. 2017

Le Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

The signature is a stylized, handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLENAVE D'ORNON' at the top and 'MAIRIE DE' at the bottom, with a central emblem.

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"